



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-944

Objet : Les Sorinières – Rue des Arrentés – Classement de la parcelle cadastrée AT593

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-1232 du 26 novembre 2021 et l'acte authentique en date du 03 mai 2022 relatifs à l'acquisition de parcelle cadastrée AT593 (16 m²) située rue des Arrentés sur la commune de Les Sorinières.

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle constitue la voirie et ses accessoires rue des Arrentés sur la commune de Les Sorinières.

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Les Sorinières – rue des Arrentés – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AT593 d'une superficie de 16 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

10 OCT. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

mis en ligne le :

15 OCT. 2025

Michel LUCAS